

Conseil d'administration  
Séance du 21 mai 2019

Délibération n°5

Portant sur l'**approbation des critères et des barèmes d'attribution de la PEDR dans le cadre de la campagne 2020**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3,*

*Vu le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment ses articles 3 et 5,*

*Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux annuels, plancher et plafond de la prime d'encadrement doctoral et de recherche,*

*Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant les distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 25 mars 2014 portant approbation des critères et barèmes d'attribution de la PEDR,*

*Vu l'avis favorable de la commission recherche portant sur les critères et barème d'attribution de la PEDR de la commission recherche en date du 16 avril 2019,*

Considérant que la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) peut être attribuée aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques, ainsi qu'en raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche soumis à l'examen des instances nationales d'évaluation (CNU),

Considérant que la prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (IUF) ainsi qu'aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010,

Considérant que les critères de choix et de barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont arrêtés par le conseil d'administration de l'établissement réuni en formation plénière sur proposition de la commission recherche,

Considérant que dans le cadre de la campagne 2020 d'attribution de la PEDR, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la reconduction des critères de choix et de barème de la PEDR approuvés par le conseil d'administration du 25 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 15
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstention : 3
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche tels que précisés ci-après sont approuvés :

Critères d'attributions 2020

**Production scientifique** : production soutenue et régulière, la qualité étant évaluée selon les critères en usage dans les différents champs disciplinaires, une attention particulière étant portée aux contributions scientifiques déterminantes (publications dans les vecteurs de référence de la discipline, actions de valorisation - brevets, licences).

**Encadrement doctoral et scientifique** : directions de thèses et co-encadrements (pondérés par le % d'encadrement), qualité de la formation doctorale (publications et devenir des doctorants, liste des thèses soutenues, en cours, et abandonnées). En complément de ces informations les candidats MCF indiqueront également les encadrements M2.

**Rayonnement** : prix, distinctions scientifiques, invitations (chercheurs ou conférenciers), expertises dans des instances prospectives, participations à des projets collaboratifs nationaux et internationaux, activités éditoriales, organisations de conférences internationales, diffusion des connaissances, participations à des jurys (de thèse et d'HDR, nationaux et internationaux).

**Responsabilités scientifiques et/ou administratives** : participations à des instances (locales, nationales, internationales), responsabilités administratives lourdes (notamment directions de laboratoire et de composante), responsabilités de projets scientifiques (nationaux et internationaux) à l'exclusion des contrats de prestations.

**Article 2** : Le barème d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche tel que précisé ci-après est approuvé :

Barème d'attribution 2020 :

Pour les personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé, trois montants annuels peuvent être attribués en fonction de leur évaluation, et ce indépendamment de leur grade : 4000€, 7000€ ou 10000€.

Pour les personnels ayant apporté une contribution exceptionnelle à la recherche, ainsi que pour les lauréats d'une distinction scientifique, le montant attribué est de 15000€, ce montant peut être exceptionnellement porté à 25000€.

Pour les personnels en délégation auprès de l'IUF, le montant attribué est de 10000€ pour les membres juniors et de 15000€ pour les membres seniors.

**Article 3** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Articler dernier** : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,

  
François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 30 juillet 2019

Publié le : 31 juillet 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.